



Liste des délibérations du Conseil municipal

Séance du :

mercredi 6 juillet 2022

Affiché et publié le :

vendredi 8 juillet 2022

Numéro de la délibération	Objet	Vote du CM
2022-39	Cession de la parcelle AB 530p	Approuvé
2022-40	Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalités d'exécution des marchés publics	Approuvé
2022-41	Présentation du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes et sa réponse établie pour Quimperlé Communauté	Approuvé
2022-42	Tarifs restauration scolaire et services périscolaires au 1er septembre 2022	Approuvé
2022-43	Modification des tarifs de marché hebdomadaire	Approuvé
2022-44	Création d'un emploi de ludothécaire à mi-temps	Approuvé
2022-45	Accueil d'un apprenti au service nautique	Approuvé
2022-46	Revalorisation de la participation de la collectivité à la prévoyance des agents	Approuvé
2022-47	Désignation de nouveaux représentants au conseil des sages	Approuvé

Le Maire,
Jacques JULOUX





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220708-D202239-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 06 juillet 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Éric BADO

Conseillers absents :

- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Marie GUYOMAR HERVE

Date de publication : 08 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

DELIBERATION n° 2022-39

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations

OBJET : Cession de la parcelle AB 530p

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle AB 530, qui comprend un espace attenant au cimetière, une partie du parking des logements situés Chemin des Roches, ainsi qu'un délaissé d'une surface de 85 m² environ,

Vu la demande de Mme MARTINACHE Margaux, propriétaire des parcelles AB 529-528 situées en contiguïté de ce délaissé, sollicitant l'acquisition,

Vu l'avis de la commission aménagement du 8 avril dernier pour un prix de vente fixé à 22 €/m²,

Vu la réponse du service du Domaine suite à sa consultation : « *Le Pôle d'évaluation Domaniale est tenu de rendre un avis dans le délai d'un mois à compter de la réception d'un dossier complet. A défaut, l'avis est réputé rendu et l'opération peut être réalisée aux conditions déterminées par le consultant. A ce jour,*

n'ayant pas pu répondre à votre demande, il vous est donc possible de délibérer en l'absence d'avis du Domaine. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession d'une surface de 85 m² environ de la parcelle AB 530 au profit de Mme MARTINACHE Margaux pour un montant de 22 € le m² ; la surface sera définitive après bornage ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220708-D202239-DE

Abstentions : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN

Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202240-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 06 juillet 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Éric BADO

Conseillers absents :

- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Marie GUYOMAR HERVE

Date de publication : 08 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

DELIBERATION n° 2022-40

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de doter la Commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans, selon les modalités suivantes :

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 01 août 2022 et ce jusqu'au 31 juillet 2025.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Clohars-Carnoët une carte d'achat des porteurs désignés.

La Commune procèdera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune dans un délai de 48 à 72 heures.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours. La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros. L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base. Frais de d'une Carte Achat Public : 10 euros. Frais de réédition refabrication du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros. Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JILLOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202241-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 06 juillet 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Éric BADO

Conseillers absents :

- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Marie GUYOMAR HERVE

Date de publication : 08 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

DELIBERATION n° 2022-41

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2016 et suivants de Quimperlé Communauté

En application des dispositions de l'Article L211-8 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes de Bretagne a examiné la gestion de Quimperlé Communauté durant les exercices 216 et suivants.

L'instruction a été réalisée de février 2021 à mars 2022. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à Quimperlé Communauté le 17 mars 2022. Le rapport d'observations définitives transmis à QC a été communiqué à la communauté par courrier le 25 avril 2022.

Le rapport a ensuite été présenté en conseil communautaire le 19 mai 2022.

L'article L243-6 du code des juridictions financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la CRC en vue d'un débat.

Le rapport est présenté en annexe et l'assemblée délibérante sera invitée à en débattre.

Une synthèse de ce rapport est présentée en conseil municipal, par le Maire, Jacques JULOUX.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2016 et suivants de Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202241-DE

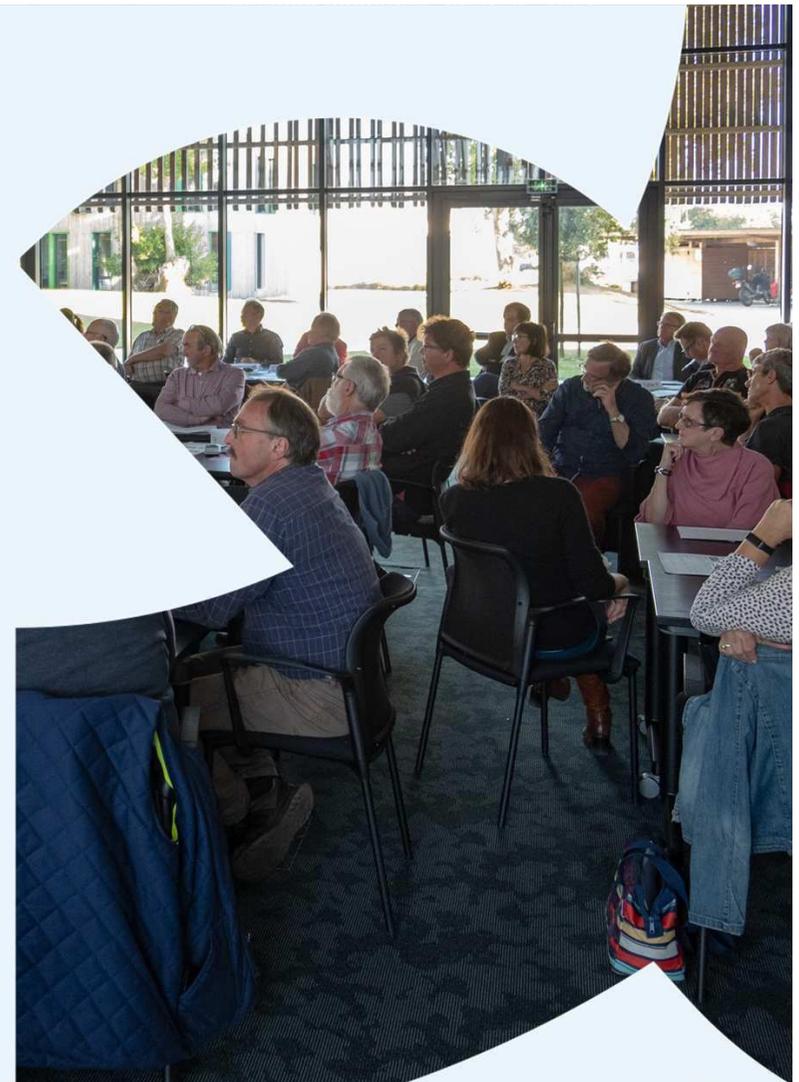
Rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) Exercices 2016-2021

Présentation en Conseils municipaux juin 2022

© Quimperlé Communauté



**Quimperlé
Communauté**
Kemperle
Kumuniezh



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202241-DE

RAPPEL DU CONTEXTE

- La Chambre régionale des comptes (CRC) procède régulièrement au contrôle des comptes et de la gestion des principales collectivités de son ressort et ponctuellement pour les plus petites. À Quimperlé Communauté, le précédent contrôle datait de 2015 pour les exercices 2010 et suivants.
- La CRC a procédé au contrôle sur la période 2016-2020
- Contrôle notifié en février 2021 ; échanges contradictoires entre janvier et avril 2022 ; réception du rapport définitif le 25 avril 2022
- 7 recommandations finalement formulées par la CRC
- Un contrôle parallèle sur la Ville de Quimperlé, piloté par la même magistrate

Synthèse des analyses de la CRC

Un rapport dans l'ensemble très positif:

- Un système de gouvernance laissant place à une association la plus large possible des maires à la prise de décision (pacte de gouvernance)
- Un territoire offrant un cadre de vie privilégié ainsi qu'un patrimoine naturel et immatériel remarquable
- Un appui technique de qualité aux communes dans de nombreux domaines
- Une volonté d'améliorer le service aux usagers
- Un schéma de mutualisation adapté aux besoins
- Une rationalisation de la carte des syndicats sur le territoire
- Une politique culturelle qui s'est fortement développée
- Un taux de TEOM non disproportionné

Synthèse des analyses de la CRC

2 points à souligner :

- L'existence d'un Pacte financier et fiscal depuis 2016 jugé favorable aux communes et la nécessité de sa mise à jour dans les mois qui viennent
- Une politique de fonds de concours aux communes jugée très généreuse

Sur ces 2 points, la Chambre souligne l'importance de trouver un équilibre afin de sécuriser la prospective financière de l'agglomération face aux incertitudes à la fois locales, nationales et internationales

→ La réponse apportée souligne que cette politique généreuse ne met pas en péril l'équilibre budgétaire actuel mais que le travail sur le Pacte financier et fiscal devra porter sur les taux de fiscalité et le partage de la dynamique fiscale afin de conserver cet équilibre

Les 7 recommandations

- **Recommandation n°1:** Mettre en forme le projet de territoire, en y précisant les objectifs de l'adhésion au Pays de Lorient et en l'assortissant d'un plan d'action et d'indicateurs
 - Réponse apportée sur la construction actuelle du Pacte de cohérence avec la Région
- **Recommandation n°2:** Respecter les obligations en matière d'information des élus et du citoyen conformément aux dispositions légales
 - Engagement à travailler sur le sujet. Une réunion des services est d'ores et déjà programmée

Les 7 recommandations

- **Recommandation n°3:** Définir de manière plus précise l'intérêt communautaire attaché à l'exercice de certaines compétences
 - Les modifications à apporter restent à la marge et seront examinées
- **Recommandation n°4:** Respecter les principes de refacturation des services mutualisés aux communes conformément aux dispositions légales
 - Réponse qui acte nos pratiques actuelles et qui informe du travail en cours sur le schéma directeur informatique
- **Recommandation n°5:** Recueillir sans délai l'avis de la CLECT sur les charges transférées
 - Une date de CLECT est prévue pour travailler sur les transferts de charges eau et assainissement et politique locale du commerce

Les 7 recommandations

- **Recommandation n°6:** Respecter le principe d'annualité budgétaire, notamment en tenant une comptabilité d'engagement sincère, un rattachement complet des charges et des produits à l'exercice et une intégration des travaux achevés
 - Le renforcement prochain du service finances va permettre de répondre à cette recommandation
- **Recommandation n°7:** Mettre en œuvre une comptabilité de stock pour le budget zones d'activités
 - Idem

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202241-DE

Conclusion

- **Un rapport qui comporte peu de recommandations et dresse un diagnostic très positif de Quimperlé Communauté**
- **Une situation financière jugée saine**
- **Une attention attirée sur les équilibres financiers entre communes et communauté pour financer l'ensemble des projets identifiés pour le territoire**



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220706-D202242B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 06 juillet 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Éric BADO

Conseillers absents :

- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Marie GUYOMAR HERVE

Date de publication : 08 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

DELIBERATION n° 2022-42

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires au 1er septembre 2022

Vu le contrat de prestation de restauration scolaire signé avec l'entreprise API restauration le 28 septembre 2020 qui prévoit une formule annuelle de révision des prix indexée sur l'indice des prix à la consommation « produits alimentaires » publié par l'INSEE sous l'identifiant 1763868,

Considérant le contexte annuel de pénurie de nombreuses denrées alimentaires qui a généré une hausse significative de ces dernières,

Vu l'avenant au contrat de prestation de service qui prévoit une augmentation des prix de 6 % au 1er septembre 2022 pour l'ensemble des repas proposés : maternelle et primaire, bios et classiques, ainsi que sur les goûters,

Vu l'avis de la commission ressources du 29 juin 2022 et celui de la commission jeunesse et solidarités du 30 juin 2022, 30 juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'application des tarifs suivants au 01 septembre 2022 :

Tarifs de restauration scolaire :

RESTAURATION SCOLAIRE			
tarif au 01 septembre 2022			
Nombre d'enfant par famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
tranches de Revenus du foyer	prix par enfant	prix par enfant	prix par enfant
< 1300 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1301 à 1800 €	1,89 €	1,79 €	1,69 €
1801 à 2300 €	2,59 €	2,48 €	2,37 €
2301 à 2900 €	3,10 €	2,97 €	2,86 €
2901 à 3400 €* *	3,58 €	3,50 €	3,34 €
3401 à 4450 €	4,08 €	3,98 €	3,84 €
4451 et plus	4,34 €	4,24 €	4,01 €
<i>Pas de déclaration</i>	4,34 €		
<i>panier repas simple</i>	1,00 €		

Tarifs des services périscolaires :

	< 1600 €	1601 à 2100 €	2101 à 2700 €	2701 à 4200 €	4201 € et plus
tarif journée	2,15 €	2,40 €	2,78 €	2,99 €	3,19 €
matin demi heure	0,50 €	0,60 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €
matin	1,50 €	1,65 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €
soir avec gouter	1,65 €	1,80 €	2,01 €	2,21 €	2,42 €

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202243-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 06 juillet 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Éric BADO

Conseillers absents :

- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Marie GUYOMAR HERVE

Date de publication : 08 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

DELIBERATION n° 2022-43

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Modification des tarifs de marché hebdomadaire

Vu la délibération du 9 décembre 2022 définissant les tarifs pour l'année 2022,

Vu la nécessité de faciliter le recouvrement des droits de place pour les marchés hebdomadaires, tant pour les marchands que pour le placier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'arrondir les tarifs ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202243-DE

MARCHE HEBDOMADAIRE	Tarifs 2021	Tarifs 2022
- passager haute saison (du 01/07 au 31/08) le ml	1.80 €	1.85 €
- passager basse saison (1.09 au 30.6) le ml	1.10 €	1.15 €
- abonnés le ml	0.80 €	0.85 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202244-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 06 juillet 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Éric BADO

Conseillers absents :

- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Marie GUYOMAR HERVE

Date de publication : 08 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

DELIBERATION n° 2022-44

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi de ludothécaire à mi-temps

Vu le bilan de fonctionnement réalisé cette année et les retours du questionnaire JEUDEVİ faisant apparaître la nécessité de conforter l'équipe existante le mercredi matin et lors des congés, ainsi que le souhait d'élargir les heures d'ouverture de l'équipement,

Considérant que la création d'un mi-temps supplémentaire permettra aux agents d'être deux toute la journée du mercredi ainsi que le samedi, de mieux répondre aux attentes des usagers sur des temps forts de fréquentation et de proposer une ouverture le mardi pendant les petites vacances scolaires.

Vu les avis favorables de la commission ressources et du comité technique du 29 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi de ludothécaire à compter du 11 juillet prochain ainsi qu'il suit :

Emplois	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Ludothécaire	50 % annualisé	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220706-D202245-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 06 juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 06 juillet 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Éric BADO

Conseillers absents :

- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Marie GUYOMAR HERVE

Date de publication : 08 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

DELIBERATION n° 2022-45

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.2 Personnel contractuel

OBJET : Création d'un emploi d'apprenti au service nautique

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une

administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la nécessité de former de nouveaux moniteurs de voile au vu du manque de candidats et de la difficulté de recruter ;

Vu les avis favorables de la commission ressources et du comité technique du 29 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de recourir dès la rentrée scolaire 2022 au contrat d'apprentissage pour le service nautique conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service nautique	Moniteur de voile	BPJEPS Spécialité voile	1 an (700h de présence en formation 700h de présence en structure)

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202246-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 06 juillet 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Éric BADO

Conseillers absents :

- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Marie GUYOMAR HERVE

Date de publication : 08 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

DELIBERATION n° 2022-46

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

OBJET : Revalorisation de la participation de la collectivité à la prévoyance des agents

Vu la délibération du conseil municipal, du 9 décembre 2021 fixant la participation mensuelle de la collectivité à la prévoyance des agents à 23 €,

Considérant la demande de revalorisation des représentants du personnel en raison du contexte de baisse du pouvoir d'achat et de la charge que représente cette assurance pour certains agents et considérant la nécessité de maintenir l'attractivité de la collectivité,

Vu les avis favorables de la commission ressources et du comité technique en date du 29 juin 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'augmenter la participation mensuelle

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20220706-D202246-DE

par agent de 5 €, passant ainsi le montant de la participation employeur de 23 € à 28 € par mois, par agent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20220706-D202247-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 06 juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 06 juillet 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Yannick PERON, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Éric BADO

Conseillers absents :

- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Marie GUYOMAR HERVE

Date de publication : 08 juillet 2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

DELIBERATION n° 2022-47

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Désignation de nouveaux représentants au conseil des Sages

Vu la délibération du 29 avril 2021,

Vu les différents mouvements survenus parmi les membres,

Vu les candidatures reçues pour devenir membre du Conseil des Sages,

Vu l'avis de la commission économie environnement citoyenneté du 14 juin 2022 relatif aux candidatures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à valider la liste des candidatures ci-dessous et à signer tout document se rapportant à cette décision.

1	Mme	PUJOL Carole
2	Mme	CADET-KERNEÏS Lydie
3	Mme	GRENER Bernadette
4	Mme	CUTULIC Jacqueline
5	Mme	LE FLOC'H Lydie
6	Mme	BERGOT Lydia
7	Mme	BERLOT Claudine
8	M.	AUDINEAU Yves
9	M.	AUDREN Roland
10	Mme	STEPHAN Jeannine
11	M.	CRAMPON Alain
12	M.	MOALIGOU Christian
13	M.	LE CORRE Joël
14	M.	LE BIHAN Francis
15	M.	DATTEZ Richard
16	M.	DE FREMINVILLE Gildas
17	M.	LOUVEAU Philippe
18	Mme	SICARD Brigitte
19	Mme	ROBINEAU Gérard
20	Mme	TOUZET Chantal
21	M.	MIREUX Bruno

Abstention : Yves KERVRAN

Pour : 25

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.